Sixième année — N° 284 | LE NUMERO : 5 CENTIMES | Dimanche 2 Juillet 1905

Courrier de Tourcoing

JOURNAL RÉPUBLICAIN HEBDOMADAIRE

ABONNEMENTS { 6 mois . . . . . fr. 2.50 / un an . . . . . fr. 5.00 — Départements et Etranger : le port en sus

Rédaction & Administration
1bis, Rue de Renaix, TOURCOING

INSERTIONS { Annonces . . . . la ligne, 15 cent. / Réclames . . . id. 40 cent. / Demandes d'emploi : id. 10 cent.

LA VALSE DES MILLIONS

L'assistance obligatoire aux vieillards, aux infirmes et aux incurables.

Quand le projet de l'assistance aux vieillards, aux infirmes et aux incurables se discutait à la Chambre, il s'agissait d'une charge financière qui ne devait pas dépasser 12 millions et dont le rapporteur M Binvenu-Martin aujourd'hui le ministre un peu emprunté que l'on sait, faisait la répartition avec une précision bien étonnante : 5 692 000 frs pour les communes, 3 156 000 pour les départements et 3 192.000 pour l'Etat.

Cependant l'Office du Travail, mieux documenté assurément, prévoyait, de son côté, une dépense annuelle de 100 millions sans compter les frais de construction ou d'agrandissement d'hospices que la mise en pratique de la nouvelle loi ne manquera pas de nécessiter.

Aujourd'hui, au Sénat, où le projet est venu et a déjà subi l'épreuve d'une première lecture, on accepte officiellement un chiffre de 66 millions de dépense annuelle, sans d'ailleurs être mieux informé : c'est égal que M. Binvenu-Martin ne l'était pour son compte à la Chambre. Mais les chiffres de l'Office du Travail n'en subsistent pas moins et, loin d'être majorés, ils sont plutôt trop faibles puisqu'ils sont basés sur les statistiques de l'assistance actuelle et qu'il est bien probable que, du jour où l'assistance sera, de par la loi, devenue un droit d'un côté et une obligation de l'autre, tels vieillards, infirmes ou incurables qui hésitaient à solliciter un secours n'auront pas de scrupule à exiger l'acquittement d'une dette sociale.

Le principe même du projet de loi n'a pas trouvé au Sénat l'opposition à laquelle on s'attendait, et l'article 1er qui le consacre a été voté à l'unanimité de 271 voix.

La seule satisfaction que paraissent exiger ceux de nos sénateurs dont les adversaires du projet escomptaient la résistance, c'est que la part des communes, qui est prévue de moitié contre un quart aux départements et un autre à l'Etat, soit réduite au détriment de celle de l'Etat.

« C'est trop pour les communes ! » disaient-ils pour ne pas rester sans dire quelque chose qui ressemblât à une protestation, et aussitôt la Commission de s'empresser : « Qu'à cela ne tienne, nous allons, entre les deux lectures, obtenir de l'Etat qu'il renverse la proportion et prenne la moitié à sa charge ! »

Il n'en fallut pas plus pour désarmer tous les mécontentements. Cependant on ne voit guère ce que la contribuable gagnera à payer plus ou moins à un guichet ou à l'autre puisqu'au total c'est toujours lui qui solde.

Ce qu'on ne voit pas non plus très bien, c'est où le nouveau ministre des Finances, eût-il encore plus de tour de main que son prédécesseur qui fit des prodiges de prestidigitation pour équilibrer le budget du présent exercice, prendra les ressources nécessaires pour faire face au surcroît de dépense provenant de l'application de la nouvelle loi militaire et aux 40, 50 ou 75 millions, on ne sait, de la mise en pratique de l'obligation de l'assistance. Personne n'a paru s'en soucier et c'est avec un souverain détachement des nécessités budgétaires que le ministre de l'Intérieur, M. Etienne, a indiqué qu'on « examinerait les barèmes ».

Cette insouciance messied un peu au Sénat qui ne nous y avait pas habitués et qui n'a pas la consolation que peut se donner la Chambre du déluge après elle. Mais il s'est fait bien d'autres changements encore dans la mentalité et dans le caractère de la Chambre haute sur laquelle le combisme a peut-être eu plus de prise, plus profonde et plus durable que sur la Chambre des députés.

Quoi qu'il en soit, nous voici à chers deniers dotés ou à peu près d'un texte légal et de toutes ses sanctions juridiques qui transforme en un droit individuel l'obligation morale d'assistance.

Désormais tout vieillard ou infirme pourra exiger un secours, se pourvoir devant une commission cantonale si le Conseil municipal pour une raison ou pour une l'autre croit devoir écarter sa demande et au besoin porter même celle-ci devant une Commission centrale siégeant à Paris.

C'est une innovation grave : la porte de plus en plus ouverte au collectivisme d'Etat et la voie préparée aux retraites ouvrières.

C'est aussi un nouveau coup de pioche dans le trou béant du déficit qu'à l'estime de M. Antonin Dubost, le rapporteur général du Sénat, le milliard tout entier ne suffira bientôt plus à combler.

Le Sénat a accepté la perspective sans broncher. Cependant les arguments ne manquaient pas pour l'écarter, ou dehors même de l'insuffisance des ressources budgétaires. Non seulement la base financière du projet est incertaine, mais le projet lui-même constitue une œuvre de centralisation excessive, en opposition avec la prévoyance mutualiste et l'essor de la bienfaisance privée.

Tout le monde dans notre pays s'applaudit aujourd'hui du progrès de la mutualité et se dispute le titre de « premier mutualiste de France ». On vient de porter à la prévoyance mutuelle ou on va lui porter un coup peut-être mortel, car enfin il est bien évident que le travailleur, du moment où il sera assuré, de par la loi, d'un secours obligatoire à l'heure de la vieillesse ou de l'infirmité, n'aura plus la même préoccupation d'épargne.

Mais n'en parlons plus, le siège est fait et, même au Sénat, la surenchère électorale est en tel progrès qu'on sacrifie jusqu'au crédit national à la peur de ne pas paraître assez démocrate ni assez avancé.

LA ROUVRAYE.

INFORMATIONS

Le Sénat. — Au cours d'une question posée sur les épidémies de fièvre typhoïde qui ont éclaté ces derniers temps dans certaines garnisons notamment à Auch, M. Aucoin, sénateur du Gers, a établi que, sur l'ensemble du territoire, 75 casernes auraient été reconnues par les enquêteurs comme absolument inhabitables et 135 comme insalubres.

Le Sénat a repris la discussion sur le projet de loi qui lui vient de la Chambre et qui est relatif aux dispositions à prendre pour assurer le secret du vote (bulletin sous enveloppe et cabine d'isolement).

La disposition relative à la cabine d'isolement a été renvoyée à la Commission ; la majorité du Sénat a semblé craindre que des formalités multipliées ne gênent l'électeur et ne l'éloignent de l'urne.

La Chambre. — Dans ses séances du soir, la Chambre a poursuivi la discussion du projet de loi sur la Séparation.

Après avoir adopté l'article 22 qui dispense les associations cultuelles et les unions de l'impôt de 4 % sur le revenu, du droit d'accroissement, de la taxe sur les cercles et de la contribution personnelle mobilière, qui continue à exempter de tout impôt les édifices affectés à l'exercice du culte appartenant à l'Etat, aux communes et aux départements, mais qui laisse soumis au droit commun de fiscalité les immeubles affectés au logement des ministres du culte, — la Chambre a abordé les articles qui règlent la police des cultes.

Malgré l'opposition de la Commission et du gouvernement, la Chambre a décidé que les cérémonies, processions et autres manifestations extérieures du culte ne seraient pas interdites, mais resteraient soumises à la législation en vigueur qui leur accorde la liberté de fait sous réserve d'intérêt d'ordre public.

La Chambre a ainsi réglé, contre l'avis de la la Commission, la question des sonneries (art.26) « Il est interdit, à l'avenir, d'élever ou d'apposer aucun signe ou emblème religieux sur les monuments publics ou en quelque emplacement public que ce soit, à l'exception des édifices servant au culte, des terrains de sépulture privée, ainsi que des musées ou expositions ».

— Signalons pour mention que la séance de vendredi a été encore consacrée à l'inépuisable débat sur les établissements d'assistance privée.

— Les séances supplémentaires du matin sont alternativement consacrées aux propositions de répression des fraudes sur l'alcool et au projet de modification du tarif des douanes concernant les tissus de soie pure

— A l'ouverture de la séance de mardi matin, la Chambre a voté sans modifications le projet de loi sur l'extension de la compétence des juges de paix qui vient de son initiative, mais auquel le Sénat avait apporté d'assez nombreux amendements. C'est pour ne pas retarder plus longtemps l'application d'une réforme promise depuis de longues années que la Chambre s'est soumise à la manière de voir du Sénat.

Une proposition tendant à rendre les dispositions de la nouvelle loi inapplicables aux demandes introduites avant sa promulgation, a été renvoyée à la Commission.

Les informations sensationnelles qui ont été répandues à Paris, les couloirs de la Chambre et la corbeille de la Bourse, et qui commençaient à troubler la province, n'ont jamais eu de raisons d'être ; elles ont pour ainsi dire été déplacées en Allemagne et ont fait l'objet d'une note quasi officielle de l'officieuse *Correspondance prussienne*, où on lit :

« Au quai d'Orsay, aussi bien qu'à la Wilhelmestrasse, on espère pouvoir mettre pacifiquement fin à la tension actuelle, et l'on pense que la presse et le public peuvent contribuer, en envisageant le conflit objectivement et sans passion, à seconder le travail difficile et pénible de la diplomatie.

« Toutefois, ce but ne peut être atteint que si l'on ne se dissimule pas à soi même et si l'on ne dissimule pas aux autres le sérieux de la situation. Mais en même temps, on ne saurait affirmer de façon assez pressante qu'il n'y a pas de motif de s'inquiéter et que même pour le cas où la tentative d'entente entre la France et l'Allemagne échouerait définitivement, la diplomatie aurait encore nombre de moyens à sa disposition pour éviter l'*ultima ratio* ».

— Mardi soir, le prince Radolin, ambassadeur d'Allemagne, a remis à M. Rouvier, au quai d'Orsay, la réponse de son gouvernement à la note française.

Ce qui se dégage de la note allemande, c'est la constatation qu'après les conversations échangées tant à Paris entre M. Rouvier et le prince Radolin, qu'à Berlin entre le prince de Bulow et M. Ribeurd, les deux gouvernements se sont mis d'accord sur un certain nombre de points. L'Allemagne reconnaît même que la France ayant par l'Algérie une frontière limitrophe avec le Maroc, a une situation particulière dont il convient de tenir compte. Mais l'entente n'est pas encore établie, et l'on prévoit, au quai d'Orsay, qu'il faudra encore « causer » et peut être même échanger d'autres notes.

M Rouvier fera connaître à Berlin, que la France a pleins pouvoirs de l'Angleterre et de l'Espagne pour agir en leur nom.

Ce programme allemand il serait répondu par l'exposé du programme français, et les négociations n'auraient plus d'autre but que de mettre d'accord ces deux programmes.

On irait ensuite à la conférence, qui n'aurait plus pour objet que de ratifier purement et simplement les propositions désormais identiques de toutes les puissances qui y prendront part.

— Dimanche 25 Juin, nombreux déplacements ministériels ; partout les membres du gouvernement ont affirmé la confiance que le pays devait avoir en lui-même et répudié hautement toutes les théories susceptibles d'amoindrir la force morale de l'armée et le patriotisme.

— Les ministres du Commerce, de l'Agriculture et des Colonies, MM. Dubief, Ruau et Clémentel, sont allés inaugurer à Liège la section française, de beaucoup la plus importante à tous les points de vue de l'Exposition internationale.

Le roi Léopold a donné, mercredi soir, au Palais Royal de Bruxelles, un dîner de gala en l'honneur des ministres français.

— La question de l'amnistie des condamnés de la Haute-Cour est réglée par cette proposition de loi, déposée mardi soir au Sénat et accordant amnistie pleine et entière :

1° Aux délits et contraventions en matière de réunions, d'élections, de grèves, de presse et de faits connexes ;

2° Aux crimes et délits punis par les articles 87, 88, 89 et 90 du Code pénal, l'article 3 de la loi du 24 mai 1834 et faits connexes (attentats et complots ayant pour but de changer ou de détruire le gouvernement) ;

3° Aux faits ayant donné lieu à des sanctions pénales se rattachant directement, soit indirectement à la publication d'indications secrètes et d'ordre politique, professionnel ou privé, sur des fonctionnaires publics et militaires et toutes autres personnes (faits de délation).

— A la Chambre, la Commission de l'Enseignement a décidé de présenter le projet de résolution suivant :

La Chambre invite le gouvernement :

1° A maintenir les dates actuellement fixées pour le commencement et la fin des grandes vacances ;

2° A engager les professeurs de l'enseignement secondaire à terminer l'examen des matières inscrit au programme avant le 14 juillet ;

3° A autoriser les familles qui le désireraient à retirer leurs enfants à la date du 14 juillet.

— S'il faut en croire des nouvelles de Madrid, la date du voyage de M. Loubet en Espagne serait fixée. Le président arriverait à Madrid, selon le *Correspondant* vers le 23 octobre.

— La congrégation des rites, près le Saint-Siège, a, le 24 juin, décrété le « martyre » des Carmélites de Compiègne, guillotinées le 17 juillet 1794. C'est la première cause se rattachant à des victimes de la Terreur qui ait été introduite en cour de Rome. Son introduction remonte au 2 décembre 1902 et depuis ce temps ces religieuses ont le titre de vénérables. C'est Léon XIII qui, peu de temps avant sa mort, signa l'introduction de cette cause de martyre.

— Le dernier de la mode :

Aux courses d'Ascot, Edouard VII et le prince de Galles ont fait leur apparition vêtus d'une redingote gris clair et coiffés de ce chapeau royal de poil blanc, suprême révélation de la saison.

— Une « villa hantée » à Bellevuestrasse, à Berlin, a été démolie ; on n'y a trouvé qu'une collection de chats égarés.

Un tigresse connue pour avoir dévoré trois cents personnes, à Kadarma, en Birmanie, a finalement été tuée par deux ingénieurs anglais.

REVUE POLITIQUE

Tandis que se poursuivent le plus pacifiquement du monde entre le quai d'Orsay et la Withemestrasse les négociations pour le règlement de la question du Maroc, il y a lieu de constater l'un sous patriotique auquel tout le monde s'est trouvé comme par enchantement, depuis M. Pelletan jusqu'à M Jaurès et à M de Pressensé, quand ont paru, même vaguement, les responsabilités morales devant lesquelles une guerre avec l'Allemagne aurait mis tous les démolisseurs de notre force et de notre prestige militaires, tous les propagandistes du « pacifisme » qui se rejoignent avec le compagnon Hervé, l'homme du « drapeau dans le fumier », par l'idée internationaliste.

Dans son zèle, M. Jaurès s'est même révélé « concordier, » si j'ose dire, et « ligue des patriotes » il a, en effet, proclamé à Lyon, l'autre soir, que « la France ne doit pas abdiquer ses droits sur les provinces qui lui ont été arrachées il y a trente-cinq ans. »

Mais comment le directeur de « L'Humanité » s'y prendra-t-il pour concilier cette soudaine ardeur patriotique avec les liens qui le solidarisent, dans le « parti socialiste unifié » et à la tête des conseils de ce parti, avec le Compagnon Hervé qui, lui, continue à prêcher de plus belle, malgré la perspective de la guerre avec l'Allemagne entrevue, la désertion du drapeau ?

C'est ce homme positif, le compagnon Hervé, et qui veut mettre les points où il faut. Il vient de publier à la « Librairie de Propagande socialiste, » qui lui est ouverte au même titre qu'à son collègue M. Jaurès, un volume intitulé : *Leur Patrie* — pas la sienne, il n'en pas, mais la nôtre et celle de M. Jaurès — où toute sa théorie de grève devant l'ennemi est méthodiquement développée. Nous en citerons textuellement le passage suivant :

« Que faire en cas de guerre ?

« Il ne faut pas qu'on marche.

« Et nous n'obtiendrons en résultat que si, dès maintenant, en temps de paix, nous savons froidement prendre nos dispositions »

« Il faut d'abord que le parti, dans son congrès dise nettement qu'on ne marchera pas, quel que soit l'agresseur. »

« Il faut ensuite que le parti dresse son plan de mobilisation avec méthode : la guerre civile, pas plus que la guerre étrangère, ne s'improvise. »

« Une tactique s'offre heureusement aux socialistes internationalistes, qui présente moins de difficultés. Elle peut se résumer en deux mots : désertion des camarades sous les drapeaux et grève des réservistes. »

« Le jour de la déclaration de guerre, le devoir des socialistes sous les drapeaux serait de *déserter*. »

Voilà qui est parler net et c'est bien et, postérieur à l'émotion patriotique qui a troublé tout le pays, plus qu'il n'était raisonnable, car, malgré tout le déchet moral que les représentants d'aujourd'hui est fait subir à notre Défense nationale, celle-ci est encore assez respectable pour forcer l'Allemagne à quelque mesure dans ses entreprises contre notre politique extérieure et à amener à proclamer très haut qu'il n'entre jamais, ni dans ses pensées secrètes, ni même dans les secrètes, de pousser les choses à l'extrémité brutale de l'*ultima ratio*.

Mais que les efforts n'aient pas abouti à son but, que le drapeau tricolore, au lieu de pourrir dans le fumier, flotte encore, salué avec une foi respectueuse et ordre à devenir agissante, sur le front de nos régiments, il n'y a vraiment pas de sa faute.

Et il continue.

Cependant que veut faire M. Jaurès et ses amis devant cette attitude ? Protester de leur patriotisme ne suffit pas, car les paroles ne l'ont, les paroles qui ne sont pas corroborées au besoin par des actes comme atrocement crues : *cœnt verba et voces, prosterea quid nihil*.

Il n'y a plus à barguigner, si M. Jaurès et M. de Pressensé veulent que leur retour à la foi patriotique soit pris au sérieux : ou ils demanderont au parti socialiste unifié le divorce et la radiation du compagnon Hervé, ou, s'ils ne l'obtiennent pas, ils se retireront eux-mêmes d'un parti ainsi engagé par un de ses chefs dans les voies de la grève militaire.

CHRONIQUE LOCALE

TOURCOING

TARTUFE & HYPOCRITE

A la séance de lundi 26 courant, à la Chambre des Députés, on discutait deux amendements à la loi sur la séparation des Eglises et de l'Etat.

L'un de M. Chabert tendant à interdire le port de la soutane aux prêtres catholiques, l'autre défendant les cérémonies de Culte sur la voie publique, telles les processions, les cortèges funèbres, etc.

Hâtons-nous de dire à l'honneur de la majorité de la Chambre, que ces amendements furent rejetés grâce à l'intervention de nos amis. Nous croyons cependant utile de revenir sur ces votes, car ils sont pour ainsi dire la synthèse des actes politiques de notre Député M. Drou.

Le port de la soutane est un épouvantail pour nos libres penseurs, et il est à supposer que leur conscience n'est pas en repos, autrement ils ne seraient pas offusqués à la vue d'un prêtre. Le sectaire Chabert défendit son amendement d'une façon grotesque, soulevant les rires narquois de ses collègues et provoquant même le malicieux trait de son ami Briand, rapporteur de la loi.

Tous les radicaux votèrent avec le centre et la droite, y compris le radical Burez, mais M. Drou ne fut faire crédit à sa haine anticléricale, et *s'il ne vota pas* pour cet amendement ridicule, *il eut la lâcheté* de s'abstenir.

Il fut l'un des dix députés qui n'eurent pas le courage de se prononcer. Comme l'âne célèbre, qui, placé entre deux picotins également alléchants, ne sut se décider si pour l'un ni pour l'autre, M. Drou était indécis sur la question de savoir s'il était préférable que le prêtre portât la soutane ou le veston, et il prit l'énergique résolution de ne pas la trancher.

Quelle rouublardise !!!

Grâce à ces stratagèmes, il pourra contenter et son ami Decaville et les catholiques.

Au premier, il soutiendra qu'il n'a pas voté pour le maintien du port de la soutane, et aux seconds, il affirmera qu'il n'a pas voté contre. Avouez qu'on ne peut être plus habile !!

Sur le deuxième amendement tendant à interdire les cérémonies extérieures de culte, il fut moins heureux, mais il se révéla tel qu'il est. Tous les Tourquennois, y compris, et surtout les catholiques pratiquants, en plaisent à reconnaître bêtement que M. Drou n'est pas aussi sectaire que le dit le *Courrier de Tourcoing*, car, disent-ils avec un air entendu « les processions circulent librement dans les rues de Tourcoing, alors qu'à Roubaix, à Lille, et dans beaucoup d'autres villes, elles sont supprimées ».

Que les processions soient autorisées à Tourcoing, la chose n'est pas douteuse, mais M. Drou sait trop bien que s'il lui prenait fantaisie de les supprimer, il provoquerait un mécontentement général parmi ses pro-